AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
INDRE

Monsieur Le Préfet

Préfecture
BP. 583
36019 CHATEAUROUX cedex

N/Réf. : RC/DD/AV/SL
V/Réf. : Bernadette BECHU
Objet : Avis consulaire lors de l'enquête préalable au dossier de DUP, Châteauroux Métropole
Captages AEP « Montet » et « Chambon »
Dossier suivi : Adrien VALENTIN

Siège Social
24 rue des Ingrains
36022 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. : 02 54 61 61 00
Fax : 02 54 61 61 16
Email : direction@indre.chambagri.fr

Châteauroux, le 30 mars 2016

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 29 février 2016, vous nous avez adressé pour avis le dossier d'enquête publique, relatif à la protection des captages « Montet » et « Chambon » situés sur la commune de Déols, gérés par Châteauroux Métropole.

Après consultation du dossier préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) par mes services, je vous informe que la Chambre d'agriculture émet l'observation suivante :

Concernant l'identification de la ressource en eau des captages, nous avions exprimé notre souhait d'une investigation hydrogéologique complémentaire pour lever l'incertitude sur la zone d'alimentation des captages lors de l'avis consulaire de la Chambre d'agriculture le 6 aout 2007 sur le projet d'arrêté préfectoral 2008-11-0123 de DUP des périmètres de protection des captages « Montet » et « Chambon ».

En effet, le rapport hydrogéologique de M. Lelong daté du 11 décembre 2000 indique que la ressource captée provient des « *émergences de systèmes d'écoulement karstique, développés dans les calcaires du Jurassique supérieur* ». Cette ressource est qualifiée d'« *exceptionnelle en quantité, [sans] équivalent dans toute la région. Mais l'origine de l'eau n'est pas entièrement élucidée. [...] Les études piézométriques indiquent une surface de 45 Km² environ. [...] Il est possible que la surface totale du bassin versant souterrain encore plus vaste que les 45 Km² mentionnés ci-dessus.* » *En tenant compte des pluies efficaces, « on obtient une surface d'impluvium comprise entre 60 et 90 Km². On retiendra cependant la valeur de 45 Km².* »

L'étude Calligée en 2005 précise cette surface et donne une surface d'impluvium d'environ 70 km². « *Cette différence d'évaluation de bassin versant hydrogéologique indique que le bassin versant topographique ne peut alimenter seul cet aquifère. Ce dernier a donc d'autres sources d'alimentation.* ».

En 2010, le Comirem Scop a réalisé une étude pour caractériser l'aire d'alimentation des captages selon la méthodologie BRGM donnant un bassin d'alimentation de 72 km² en précisant les zones de vulnérabilité.
Dans l'étude environnementale, il est précisé que les « *différentes études (ANTEA, SETHYGE, COMIREM SCOP notamment) que sa superficie* [en parlant du BAC] *est comprise entre 45 km² (d'après la carte piézométrique*

de 1995) et 72 km² (étude COMIREM SCOP de 2010 réalisée selon la méthodologie BRGM). »
Etant sur un milieu karstique complexe et malgré les études réalisées sur le secteur, il subsiste une incertitude sur les limites exactes de l'aire d'alimentation des captages. Néanmoins, l'étude de Comirem Scop en 2010 apporte des précisions sur la délimitation de l'aire d'alimentation des captages.

Au sein du projet d'arrêté de DUP, la Chambre d'Agriculture propose d'ajouter à **l'article 20 bis : connaissance de la ressource** dans la section 4 pour les périmètres de protection (en gras italique)

« Article 20 bis : connaissance de la ressource
Toute nouvelle étude géologique ou hydrogéologique réalisée par des tiers au sein ***et à proximité*** des périmètres de protection et permettant de mieux caractériser le bassin versant d'alimentation des captages du Montet et Chambon, sera communiquée dans l'année à Châteauroux Métropole, au Préfet et à l'Agence Régionale de Santé ***en vue de compléter si besoin la présente déclaration d'utilité publique*** ».

En effet, les études à proximité de la zone des périmètres, notamment l'étude hydrogéologique réalisée par ANTEA en 2007 dans le cadre la zone d'activités d'Ozans (HQE) et celle de Comirem Scop en 2010 sur l'étude préalable à la mise en place d'un contrat territorial pourraient être ajoutées au dossier d'enquête publique.

Dans ces conditions, compte tenu de l'importance stratégique de protéger la ressource en eau de ces captages via le futur arrêté de DUP, considérant l'étude réalisée en 2010 par Comirem Scop et l'incertitude sur les limites exactes de l'aire d'alimentation des captages qui sera toujours présente du fait d'un milieu complexe, la Chambre d'agriculture de l'Indre émet donc un avis favorable sous réserve d'intégrer la remarque complémentaire.

Vous remerciant de bien vouloir en prendre note,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Chambre
d'agriculture de l'Indre,
Robert CHAZE